

**de la réunion de Conseil Municipal
du Jeudi 13 Février 2025
à la Mairie Provisoire-Chemin des Falaises
Hameau de Conteville
PALUEL**

Date de la Convocation	04 février 2025
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	06
Nombre de Conseillers représentés	02
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt-cinq le 13 février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie provisoire-Chemin des Falaises-Hameau de Conteville- Paluel, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Serge WORMSER, Monsieur Philippe SICSIC Conseillers municipaux et conseillère municipale.

Sont absents excusés : Monsieur Antoine BUREL qui a donné son pouvoir à M. Michaël DUPRÉ
Madame Jocelyne COURTOIS qui a donné son pouvoir à Madame Catherine GASTON

Secrétaire de Séance : Monsieur Serge WORMSER

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 19 DÉCEMBRE 2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

II) BUDGET

- 1- Proposition de délibération portant sur la participation de la Commune à l'amicale de la CCCA.
- 2- Proposition de délibération portant sur le remboursement des arrhes versées Salle Georges Braque à la suite d'une erreur administrative sur la date de réservation.
- 3- Proposition de délibération portant sur une remise sur la tarification de la Salle Georges Braques et sur la tarification de la location de la maison de Vendée à la suite d'un préjudice causé par une erreur administrative sur les réservations.
- 4- Proposition de délibération portant sur un soutien financier auprès de la Commune de Cany-Barville pour les travaux de rénovation énergétique du complexe sportif du Sporticaux.
- 5- Proposition de délibération portant sur un soutien financier auprès de la Commune de Saint Valéry en Caux pour les travaux de rénovation de la caserne de gendarmerie.
- 6- Proposition de délibération portant sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Cany-Barville pour deux enfants qui y sont scolarisés.
- 7- Proposition de délibération portant sur l'adoption de la tarification des gîtes situés au clos des fées pour l'année 2025.
- 8- Proposition de délibération portant sur le versement d'une aide financière au département de Mayotte, victime du cyclone Chido.

- 9- Journée de sensibilisation Handicap - Proposition de délibération portant sur une mise à disposition gratuite des locaux du tennis, sur la prise en charge des repas des organisateurs, des intervenants et des élus, sur la prise en charge des hébergements des intervenants.
- 10- Proposition d'une participation financière à l'hébergement des élèves de l'école supérieure d'art Dunkerque-Tourcoing

III) PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Délibération portant sur le temps de travail à compter du 01 avril 2025 à la suite de l'avis du comité social territorial.
- 2- Délibération portant sur la création d'emplois non permanents pour donner suite à un accroissement d'activité au service technique et au service du clos des fées - Article L.332-23° du code général de la fonction publique.

IV) CONVENTIONS

- 1- Délibération portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Paluel au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité de gaz naturel et de services associés et autorisant SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés.
- 2- Délibération portant sur la mise à disposition des parcelles B 791 et B 1093 à la société Primagaz chargée de la distribution de gaz propane dans la Commune.

V) REQUALIFICATION SALLE POLYVALENTE

- 1- Délibération portant sur l'établissement d'avenants aux marchés de travaux

VI) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 19 DÉCEMBRE 2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Décision n° 18_12_2024_09 – Contrat de santé collective – Avenant n° 02 – MNT.

Décision n° 18_12_2024_10 – Contrat de maintenance « sécurité » - LUMIPLAN – Coût : 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Décision n° 07_01_2025_01 – location piano – vœux du maire le 12 janvier 2025 au clos des fées – Rouen piano – coût de la location : 575 € TTC.

Décision n° 10_01_2025_02 – Animation repas de la Commission d'Action Sociale le 09 mars 2025 au clos des fées – M.I.B Music 76 – coût de la prestation : 600 € TTC.

Décision n° 10_01_2025_03 – Programmation du clos des fées – concerts – théâtre – impression photos pour exposition de Stéphane Pichard – La fée sonore – coût des prestations : 1 470 € + 1 500 € + 850 € TTC – La grande fabrique – coût de la prestation : 3 105,10 € TTC – Phoebus Musik – coût de la prestation : 1 715 € TTC – Seagull – coût de la prestation : 1 050 € TTC – Pub impression – coût de la prestation : 117,41 € TTC.

Décision n° 24_01_2025_04 – Reconstruction après incendie d'une maison individuelle – avenant de prolongation du délai contractuel – jusqu'au 07 mars 2025 – Entreprises Rabiote Carpentier – Delaune Elec Services – Delamotte – Couleurs de province

Décision n° 29_01_2025_05 – Réhabilitation des ateliers techniques municipaux – travaux modificatifs des lots 01 et 02 – Avenants - lot 01 – entreprise la Grainvillaise – coût de l'avenant : 40 139,40 € TTC – lot 02 – Groupe AVI/Callais – coût de l'avenant : 15 924 € TTC.

Décision n° 29_01_2025_06 – Vérifications périodiques obligatoires des installations électriques des bâtiments communaux – Apave Nord-Ouest – coût de la prestation : 2 146,80 € TTC.

Arrêté N°2025/011 portant sur un virement de crédit 2024

Décision n° 04_02_2025_01 – Tir feu d’artifice le 20 septembre – fête de la nature et des jeux au clos des fées – SAS le 8^{ème} Art – coût de la prestation : 9 400 € TTC.

Décision n° 04_02_2025_02 – Vérifications périodiques réglementaires des aires de jeux et des appareils de levage – Apave Nord-Ouest – coût de la prestation : 1 270,80 € TTC.

Décision n° 05_02_2025_03 – Contrat de prestation de service – responsabilité civile – protection juridique – protection fonctionnelle – véhicules à moteurs – auto -collaborateurs – SMACL Assurances – coût de la prestation : 10 137,77 € TTC

Décision n° 07_02_2025_04 – Animation DJ repas de la Commission d’Action Sociale – le 09 mars 2025 au clos des fées – ELS Evènement – coût de la prestation : 540 € TTC.

Décision n° 07_02_2025_05 – Programmation au clos des fées – Compagnie théâtre des Asclépiades – représentation théâtrale - coût de la prestation : 1 500 € - La grande fabrique – concert de l’ensemble Fabrique Nomade - coût de la prestation : 2 992,51 € - Le temps de chanter – concert de Bette Blaaw - coût de la prestation : 1 200 € - Mixis – résidence de l’artiste Matthieu Lapierre - coût de la prestation : 2 000 € - Immédiats – catalogue exposition de Stéphane Pichard - coût de la prestation : 1 000 €.

Décision n° 10_02_2025_06 – contrat d’assurance – assurances du patrimoine – multirisques communes – Cabinet Axa Assurances – coût de la prestation : 21 543,63 € TTC.

II) BUDGET

1- Délibération portant sur la participation de la Commune de Paluel à l’amicale de la communauté de communes de la côte d’albâtre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011,

Considérant l’amicale de la communauté de communes de la côte d’albâtre,

Pour l’année 2025, la cotisation à charge pour la Commune est fixée à 86 € par adhérent et 15 € pour chaque adhérent.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, l’assemblée décide :

- de participer à l’amicale du personnel de la Communauté de communes de la Côte d’albâtre à hauteur de 86 € par adhérent,
- d’inscrire les crédits nécessaires au BP 2025.

2- Délibération portant sur le remboursement des arrhes versées-Salle George Braques à la suite d’une erreur administrative

À la suite d’une erreur administrative, M. le Maire informe que la Salle Georges Braque a été réservée deux fois à la date du 10 mai 2025 pour des mariages. Il est précisé qu’il a dû faire un choix entre les bénéficiaires.

Les bénéficiaires non retenus ont réglé les arrhes, il est proposé à l’assemblée de rembourser les arrhes aux intéressés.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, l’assemblée décide de rembourser les arrhes d’un montant de 315,00 € aux intéressés.

3- Délibération portant sur le souhait d'appliquer une remise sur la tarification de la Salle Georges Braques et de la Maison de Vacances située en Vendée

À la suite d'une erreur administrative, M. le Maire informe que la Salle Georges Braque a été réservée deux fois à la date du 10 mai 2025 pour des mariages. Il rappelle qu'il a dû faire un choix entre les bénéficiaires.

Après plusieurs échanges avec le couple non retenu, ce dernier a accepté de reporter le mariage en septembre 2025.

Considérant les dépenses engagées par les intéressés pour le mariage initialement prévu le 10 mai 2025, arrhes versées au traiteur, arrhes versées au disc-jockeys, achat de la décoration, gravure des alliances à la date du 10 mai 2025, faire-part réalisés à la date du 10 mai 2025 représentant un coût conséquent pour être réédités à une prochaine date, achat des nappes adaptées aux tables rondes de la Salle Georges Braque, réservations des hébergements pour la famille...

Considérant l'effort fourni par les intéressés pour reporter la date,

Considérant le préjudice moral et financier des intéressés,

Considérant qu'il est nécessaire de compenser les futurs mariés,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide

- de réduire le montant de la location de la Salle Georges Braque pour l'erreur administrative commise de la double réservation et de solliciter le versement de 10 % du tarif déterminé par la délibération n°25/11/2014-09 du 25 novembre 2014,

- de louer en compensation du préjudice moral et financier, au couple lésé, la location pour une semaine de la maison de Vendée avec le studio moyennant le versement de 10 % du tarif déterminé par délibération n° 17_06_2024_02 du conseil municipal du 17 juin 2024.

M. Hubert LEFEBVRE demande si quelque chose sera mis en place afin que cela ne se reproduise pas.

Une réflexion sur un logiciel de réservation est en cours.

M. Michaël DUPRÉ demande si le couple retenu est celui qui a signé le contrat en premier.

Non répond Monsieur le Maire

4- Délibération portant sur les travaux de rénovation du complexe sportif Sporticaux de Cany- Barville -Délibération portant sur un soutien financier auprès de la Commune de Cany-Barville

Vu l'article L.2251-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose « l'état a la responsabilité de la conduite politique économique et sociale ainsi que la défense de l'emploi.

Néanmoins, sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du principe d'égalité des citoyens devant la loi, la commune peut intervenir en matière économique et sociale dans les conditions prévues au présent chapitre et à l'article L.2253-1 »,

Vu l'instruction gouvernementale NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 qui dispose « la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements »,

Considérant les lignes directrices de l'organisation mondiale de la Santé recommandant la pratique d'une activité sportive chez les enfants, les adolescents et les personnes âgées,

Considérant l'attachement des élus de Paluel à inciter la population à la pratique du sport,

Considérant l'absence de complexe sportif sur la Commune de PALUEL (outre les courts de tennis),

Considérant la proximité du bâtiment Sporticaux,

Considérant la pratique d'une activité sportive au complexe sportif de Cany-barville par les enfants et les adultes de la Commune de Paluel,

Considérant que les activités suivantes, tennis de table, judo, yoga, Pilate, escalade, danse, Badminton, Handball, gymnastique, squash, musculation se pratiquent au Sporticaux,

Considérant que ces activités ne peuvent être proposées sur la Commune de Paluel en l'absence de bâtiments conçus à ces effets,

Considérant la fréquentation de ce lieu par les collégiens durant leur activité scolaire sportive,

Considérant le montant prévisionnel des travaux de rénovation énergétique d'un montant de 1 678 150,00€.

Considérant la fiche action de la Commune de Cany-Barville,

La pratique d'activités sportives, considérée d'intérêt général, Il est proposé aux membres du conseil municipal de participer aux travaux de rénovation à hauteur 100 000,00€, cette rénovation étant nécessaire au maintien des activités sportives proposées au complexe sportif Sporticaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de participer aux travaux de rénovation du complexe sportif Sporticaux à hauteur 100 000,00€ ;
- d'inscrire cette somme au BP 2025.

5-Rénovation de la caserne de Gendarmerie de Gendarmerie- Délibération portant sur un soutien financier de la Commune de Paluel auprès de la Commune de de Saint-Valéry-en-Caux

Vu l'article L1311-19- du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2251-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993,

Considérant le champ d'intervention de la Communauté de brigades (CoB) qui regroupe les trois brigades territoriales de Gendarmerie, Saint-Valéry-en-Caux, Cany-Barville et Fontaine-le-Dun,

Considérant le périmètre d'intervention de l'ensemble des communes couvertes par ces trois brigades dont le pilotage et le commandement sont centralisés à Saint-Valéry-en-Caux,

Considérant l'intérêt d'une caserne de gendarmerie en milieu rural,

Considérant le coût des travaux d'un montant de 314 317, 00€ HT,

Considérant la participation de 5 000,00 € de chacune des communes de Saint-Sylvain et d'Ingouville,

Considérant le reste à charge,

Considérant la sécurité des administrés et la sécurisation des lieux publics,

Considérant les 160 interventions en 2024 liées à la sécurité routière dans la Commune de PALUEL,

Considérant les 6 interventions en 2024 liées à la délinquance dans la Commune de PALUEL,

Considérant les 82 703, 00 heures de présence en 2024 /gendarme dans la Commune de PALUEL,

Considérant que la commune de Paluel profite des services des gendarmes de la caserne de Saint-Valéry-en-Caux,

Considérant l'intérêt communal et général de la caserne de gendarmerie de Saint Valéry en Caux,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de mise en conformité des locaux tant sur le plan, confidentiel que sur la sécurité,

M. le Maire propose une aide financière de la part de la Commune de Paluel entre 50 et 60 % du reste à charge de la Commune de Saint-Valéry-en-Caux.

Après en avoir délibéré,

Messieurs Philippe SICSIC et Hubert LEFEBVRE votent pour une participation à hauteur de 50% du reste à charge de la Commune Saint-Valéry-en Caux,
Monsieur Didier GASTON, Monsieur Michaël DUPRÉ qui a le pouvoir de Monsieur Antoine BUREL, Madame Catherine GASTON qui a pouvoir de madame Jocelyne COURTOIS, Monsieur Serge WORMSER votent pour une participation à hauteur de 60 % du reste à charge de la Commune de Saint- Valéry- en-Caux,

Il est décidé de participer à hauteur de 60 % du reste à charge de la Commune de Saint-Valéry-en-Caux.

La somme sera inscrite au budget primitif de 2025.

6-Délibération portant sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Cany-Barville

M. le Maire fait part d'un courrier de M. le Maire de CANY-BARVILLE précisant que deux enfants domiciliés à Paluel sont scolarisés dans la Commune de Cany-Barville. Un enfant est scolarisé en classe ULIS et un enfant est scolarisé en primaire .

Considérant l'article L212-8, il est proposé aux élus de participer aux frais de fonctionnement qui s'élèvent à la somme de 1 390,00 €

M. Michaël DUPRÉ, Membre du SIVOS de la Vallée de la Durdent rappelle que le SIVOS de la Vallée de la Durdent ne demande pas de participation aux communes dont les enfants ne sont pas domiciliés à Paluel.

M. GASTON, Maire et Président du SIVOS de la Vallée de la Durdent rappelle que ce fut le choix des membres du bureau du SIVOS de la Vallée de la Durdent de ne pas demander de participation.

Après en avoir délibéré,

Par cinq voix pour, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Madame Catherine GASTON qui a le pouvoir de madame Jocelyne COURTOIS, Monsieur Serge WORMSER, Monsieur Philippe SICSIC,
Trois abstentions, Monsieur Didier GASTON, Monsieur Michaël DUPRÉ qui a le pouvoir de Monsieur Antoine BUREL,

Il est décidé de participer aux frais de scolarité des écoles de Cany-Barville pour un montant de 1 390,00 €. Cette somme sera inscrite au BP 2025.

7-Délibération portant sur la tarification des Gîtes situés au clos des fées

Après présentation par M. le Maire des tarifs de location proposés par Gîte de France pour l'année 2025 pour les gîtes situés sur le site du clos des fées,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, l'assemblée décide d'appliquer la tarification suivante pour les gîtes MILLET et BOUDIN :

Gîte Millet G1329 :

Saison	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.	Week-end
F - Basse saison Hiver Du 04/01/2025 au 07/02/2025 Du 01/11/2025 au 19/12/2025	260	260	331	402	449	473	473	67	260
M - Vacances de février Du 08/02/2025 au 07/03/2025	274	274	350	424	474	499	499	71	274
G - Intersaison Printemps Du 08/03/2025 au 04/04/2025	274 / 332	274 / 332	350 / 423	424 / 513	474 / 573	499 / 604	499 / 604	71 / 86	274 / 303
H - Printemps Du 05/04/2025 au 02/05/2025	332	332	423	513	573	604	604	86	332
C - Moyenne saison Du 03/05/2025 au 23/05/2025 Du 31/05/2025 au 27/06/2025	320 / 399	320 / 399	408 / 507	496 / 616	553 / 689	583 / 725	583 / 725	83 / 104	360 / 399
E - Ascension Du 24/05/2025 au 30/05/2025	320	320	408	496	553	583	583	83	360
B - Début Juillet Du 28/06/2025 au 04/07/2025	399	399	507	616	689	725	725	104	399
I - Haute saison Du 05/07/2025 au 25/07/2025 Du 16/08/2025 au 22/08/2025	399	399	507	616	689	725	725	104	399
A - Tarif très haute saison Du 26/07/2025 au 15/08/2025	399	399	507	616	689	725	725	104	399
D - Fin Août Du 23/08/2025 au 12/09/2025	341	341	434	527	589	620	620	88	341
K - Septembre Du 13/09/2025 au 26/09/2025	341	341	434	527	589	620	620	88	341
L - Basse saison Automne Du 27/09/2025 au 17/10/2025	260	260	331	402	449	473	473	67	260
N - Toussaint Du 18/10/2025 au 31/10/2025	318	318	404	491	549	578	578	83	318
O - Noël Du 20/12/2025 au 26/12/2025	341	341	434	527	589	620	620	88	341
P - Jour de l'An Du 27/12/2025 au 02/01/2026	341	341	434	527	589	620	620	88	341

Gîte Boudin G1330

Saison	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.	Week-end
F - Basse saison Hiver Du 04/01/2025 au 07/02/2025 Du 01/11/2025 au 19/12/2025	260	260	331	402	449	473	473	67	260
M - Vacances de février Du 08/02/2025 au 07/03/2025	274	274	350	424	474	499	499	71	274
G - Intersaison Printemps Du 08/03/2025 au 04/04/2025	274 / 332	274 / 332	350 / 423	424 / 513	474 / 573	499 / 604	499 / 604	71 / 86	274 / 303
H - Printemps Du 05/04/2025 au 02/05/2025	332	332	423	513	573	604	604	86	332
C - Moyenne saison Du 03/05/2025 au 23/05/2025 Du 31/05/2025 au 27/06/2025	320 / 332	320 / 332	408 / 423	496 / 513	553 / 573	583 / 604	583 / 604	83 / 86	320 / 332
E - Ascension Du 24/05/2025 au 30/05/2025	332	332	423	513	573	604	604	86	332
B - Début Juillet Du 28/06/2025 au 04/07/2025	399	399	507	616	689	725	725	104	399
I - Haute saison Du 05/07/2025 au 25/07/2025 Du 16/08/2025 au 22/08/2025	399	399	507	616	689	725	725	104	399
A - Tarif très haute saison Du 26/07/2025 au 15/08/2025	399	399	507	616	689	725	725	104	399
D - Fin Août Du 23/08/2025 au 12/09/2025	341	341	434	527	589	620	620	88	341
K - Septembre Du 13/09/2025 au 26/09/2025	341	341	434	527	589	620	620	88	341
L - Basse saison Automne Du 27/09/2025 au 17/10/2025	260	260	331	402	449	473	473	67	260
N - Toussaint Du 18/10/2025 au 31/10/2025	318	318	404	491	549	578	578	83	318
O - Noël Du 20/12/2025 au 26/12/2025	341	341	434	527	589	620	620	88	341
P - Jour de l'An Du 27/12/2025 au 02/01/2026	341	341	434	527	589	620	620	88	341

8-Délibération portant sur une aide financière au département de Mayotte, victime du Cyclone Chido

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,
Vu l'urgence de la situation,

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que le cyclone Chido a engendré sur l'île de Mayotte,

M. le Maire propose que la Commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido en faisant un don de 15 000,00 €.

M. Michaël DUPRÉ suggère que la Commune contribue à hauteur de 20 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en versant un don de 20 000 € à la protection civile.

M. le Maire précise que cette somme sera inscrite au BP 2025.

9-Journée de sensibilisation Handicap - Délibération portant sur la mise à disposition gratuite des locaux du tennis-Sur la prise en charge des repas des organisateurs-des intervenants-des élus-Sur l'hébergement des intervenants.

CAP SPORT ART AVENTURE AMITIE (CAPSAAA) est une association qui propose un programme de prévention et de sensibilisation au handicap adaptable à tous publics et tous lieux d'accueil. CAPSAAA regroupe plusieurs dispositifs dont EDUCAP CITY, pacte de fraternité dédié aux jeunes de 8 à 14 ans unissant les institutions, la société civile et les acteurs économiques. Les objectifs étant, l'éducation à la citoyenneté, la promotion du vivre-ensemble en paix et la prévention.

Le programme EDUCAP CITY est composé de deux parties complémentaires.

D'une part, CAP CLASSES, action de prévention des comportements à risque, de lutte contre toutes formes de discrimination.

D'autre part, CAP RALLYE qui est un parcours d'orientation lors duquel les enfants partent à la découverte des acteurs institutionnels, associatifs, économiques de la ville où ils grandissent.

Un projet CAP classe est envisagé le 04 mars 2025.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition à titre gratuit les locaux du tennis et de prendre en charge :

- Le coût de la manifestation pour la prestation CAP SAAA pour un montant de 1 000 €,
- Les frais d'hébergement pour six personnes d'un montant de 811 €,
- Les frais de repas pour neuf personnes,
- Les frais des repas qui seront servis au Manège au hameau de Conteville le mardi midi pour les élus et les organisateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- De mettre à disposition à titre gratuit les locaux du tennis,
- De prendre en charge le coût de la manifestation pour la prestation CAP SAAA s'élevant à la somme de 1 000 €,
- De prendre en charge les frais d'hébergement pour six personnes d'un montant de 811 €,
- De prendre en charge les frais des repas pour neuf personnes,
- De prendre en charge les frais des repas qui seront servis au Manège au hameau de Conteville le mardi midi pour les élus et les organisateurs.

Ces dépenses seront inscrites au Budget primitif 2025.

Mme GASTON précise que cette prestation sera proposée à d'autres écoles

10-Délibération portant sur une participation financière – Hébergement des élèves de l'école supérieure d'art de Dunkerque-Tourcoing

Les élèves de l'école supérieure d'art de DUNKERQUE TOURCOING interviennent au clos des fées du 17 février au 08 mars 2025.

Le nombre d'hébergements dans les gîtes du clos des fées ne suffit pas à loger tous les élèves. Une partie des élèves sera hébergée au Manoir de Conteville.

Le montant de l'hébergement s'élève à la somme de 4 520,25€.
L'école peut prendre en charge la somme de 3 000,00 €.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de prendre en charge la somme restante de 1 525,25 €.

Cette somme qui sera inscrite au budget primitif 2025 sera versée à l'hébergeant, Manoir de Conteville - 2043 route de Saint Valéry- 76450 PALUEL.

III) PERSONNEL COMMUNAL

2-Délibération portant sur le temps de travail à compter du 01 avril 2025 à la suite du souhait d'harmoniser la durée hebdomadaire de travail du personnel du clos des fées et après avis favorable du comité social territorial-Délibération qui annule et remplace la délibération n°31_03_2022_34 du 31 mars 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°21_06_2022_14 du 21 juin 2022 relative au temps de travail depuis le 01 janvier 2022,

Vu le souhait d'harmoniser la durée hebdomadaire de travail du personnel travaillant sur le site du clos des fées,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 janvier 2025,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607 h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607 h annuelles sont bien évidemment proratisés pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune de Paluel est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de Paluel peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'ils les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la Commune de Paluel s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35h00 <i>1 agent du service administratif</i>	
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30 Services techniques et Espaces verts de la Commune Service « les jardiniers du clos des fées » Service administratif du clos des fées et maintenance	15 jours
38h00	18 jours
39h00 -Deux agents du service administratif	23 jours

4 Sur la journée de solidarité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

Agents concernés :

- Agents du service administratif dont la durée hebdomadaire de travail est de 39 h
- Agents du service Administratif, jardiniers, et agent chargé de la maintenance du Clos des fées - Agents du « service technique-Espaces verts »

- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

Agents concernés :

- Agents du service « Aide à la personne »
- Agents chargés de l'entretien des locaux

-Agent administratif dont la durée hebdomadaire est de 35 h

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

M. le Maire conclut en indiquant que la commune de Paluel respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Ainsi la présente délibération annule et remplace la délibération n°21_06_2022-14 relative au temps de travail à compter du 01 avril 2025.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 31_03_2022_34 du 31 mars 2022.

2-Délibération portant sur la création d'emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique et au service du clos des fées
ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agent(e)s contractuel(le)s pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la période ;

Considérant l'entretien intérieur et extérieur des bâtiments (Peinture, menues réparations...), la taille de végétaux, la tonte des pelouses, le sarclage des massifs des cimetières..., aux services « Espaces verts – Technique » et « Jardins du Clos des fées »

Considérant les expositions organisées au Clos des fées,

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer huit emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter huit agent(e)s contractuel (le)s comme suit :

- Trois agent(e)s pour le service « Espaces verts-Technique » du 01 avril 2025 au 30 septembre 2025,
- Deux agent(e)s pour le service « Espaces verts-Technique » du 02 juin 2025 au 30 septembre 2025,
- Deux agent (e)s pour « le service jardin du clos des fées » du 02 juin 2025 au 30 septembre 2025,
- Un (e) agent(e) pour le service clos des fées du 02 juin 2025 au 30 septembre 2025, chargé(e) de tenir des permanences durant les expositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

✓ Huit emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter huit agent(e)s contractuel (le) s comme suit :

- Trois agent(e)s pour le service « Espaces verts-Technique » du 01 avril 2025 au 30 septembre 2025,
- deux agent(e)s pour le service « Espaces verts-Technique » du 02 juin 2025 au 30 septembre 2025,
- deux agent (e)s pour « le service jardin du clos des fées » du 02 juin 2025 au 30 septembre 2025,
- un(e) agent(e) pour le service clos des fées du 02 juin 2025 au 30 septembre 2025, chargé(e) de tenir des permanences durant les expositions.

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

-La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025

IV) CONVENTIONS

1-Délibération portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Paluel au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité de gaz naturel et de services associés et autorisant SDE 76 en tant que coordonnateur à signer les marchés

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Paluel** d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments, et sur proposition de M. le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de Paluel au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Paluel et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Paluel est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

2-Délibération portant sur la mise à disposition des parcelles B 791 et B 1093 à la Société Primagaz chargée de la distribution de gaz propane dans la Commune

Il est rappelé que la Société dénommée **PRIMAGAZ**, dont le siège est 110, Esplanade du Général de Gaulle, Cœur de Défense Tour B, 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex est titulaire du Contrat de Délégation de Service Public pour la distribution du gaz propane sur le périmètre de la Commune de PALUEL.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- Désigne la société PRIMAGAZ et tout éventuel successeur que la société PRIMAGAZ pourrait se voir substituer dans sa mission de distribution publique de gaz propane sur la Commune,
- Décide de mettre à disposition le terrain totalement clôturé pour la desserte de « BERTHEAUVILLE » - sis 285 Route du Bout Fleuri – 76450 PALUEL sur la parcelle cadastrée B n° 1093,
- Décide de mettre à disposition le terrain totalement clôturé pour la desserte de « CONTEVILLE » - sis Résidence de l'Eperon – 76450 PALUEL sur la parcelle cadastrée B n° 791
- Autorise le Maire à signer la convention qui a pris effet le 05 juillet 2024 pour une durée de 2 ans.

V) REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE

1-Délibération portant sur l'établissement d'avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire expose,

Par délibération, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises pour un montant total de 2 815 972,57 €HT, soit 3 379 167,08 €TTC.

Dans le cadre de l'évolution des travaux et des études de synthèses, il a été nécessaire d'apporter des modifications aux marchés de travaux notifiés, le 8 février 2024.

Lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2024, il a été validé des travaux modificatifs pour un montant global de + 40 657,72 € HT, soit une évolution de + 1,44% du montant initial des travaux.

Concernant le lot 02 « Désamiantage Déconstruction Gros-œuvre »

Il s'est avéré nécessaire de réaliser un enduit ciment supplémentaire (134m²) sur les faces des murs existants de la grande salle afin de redresser les ouvrages et permettre au titulaire du lot 08 « menuiseries intérieures » de travailler sur des supports plans. Le coût de ces travaux s'élève à **+ 4 822,20 € HT**.

La maîtrise d'ouvrage a demandé une augmentation de la capacité d'accueil de la salle de réunion à plus de 19 personnes ce qui engendre des adaptations réglementaires, validées par le bureau de contrôle. L'entreprise SYMA a été sollicitée pour la réalisation d'une dalle béton sur une partie du local « livraison » pour l'aménagement d'une issue de secours. Le coût de ces travaux s'élève à **+ 1249,20 € HT**.

À la demande du bureau de contrôle, la mise en place d'un coupe-feu en plafonds du SAS a été gérée par l'ajout d'un plancher en béton en plafond du SAS pour un montant de **+ 1 921,80 € HT**
Ces travaux engendrent une prolongation de 2 jours sur le délai d'exécution.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise SYMA pour un **montant de + 7 993,20 € HT**, soit une évolution de + 1,31 % du montant initial. L'évolution globale du marché est de + 5,43%.

Concernant le lot 04 « Couverture » :

Dans le cadre de l'avancement des travaux, il s'est avéré que l'isolation au dos des bardages zinc n'a pas été prévue au cahier des charges, donc non chiffrée par le titulaire. Le coût de ces travaux (215m²) s'élève à **+ 8 870 € HT**.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise DURAND FILS, soit une évolution de + 3,63 % du montant initial. L'évolution globale du marché est de + 6,62%.

Concernant le lot 07 « Cloisons doublages plafond isolation » :

Dans le cadre de l'avancement des travaux, le maître d'ouvrage a demandé la suppression du décrochage existant sur le pignon du local de stockage. L'entreprise BTH a masqué cette différence par la mise en place d'un doublage en placo (35m²) pour un montant de **+ 1 960 € HT**.

À la demande du bureau de contrôle, les fermes de la charpente ont été encoffrées dans le local stockage / réception pour un montant de **+ 1 440 € HT**.

Il a été également demandé de modifier les plafonds dans les locaux à risques (181m²) pour des raisons de sécurité au feu. Le coût des travaux s'élève à **+ 1 985,57 € HT**

Ces travaux engendrent une prolongation de 4 jours sur le délai d'exécution.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise BTH, pour un **montant de + 5 385,57 € HT**, soit une évolution de + 1,80 % du montant initial. L'évolution globale du marché est de + 1,80 %.

Concernant le lot 8 « Menuiseries intérieures » :

À la suite de la présentation de la polychromie, la maîtrise d'ouvrage a souhaité changer la référence du parement des 36 portes stratifiées. Le surcoût est de **+ 2 356,38 € HT**.

Dans le cadre des adaptations de la salle de réunion, BTH a été sollicité pour que la cloison prévue entre les locaux « plonge » et livraison soit toute hauteur. L'adaptation s'est réalisée par la modification de 2 blocs portes (n° 4 & 6). Le coût des travaux est de **+ 359,04 € HT**

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise LANOS MENUISERIE, pour un **montant de + 2 715,42 € HT** soit une évolution de + 1,49 % du montant initial. L'évolution globale du marché est de + 0,25%.

Concernant le lot 12 « ELECTRICITE » :

Dans le cadre de d'exécution des travaux, il a été nécessaire de remplacer le disjoncteur général existant de 200A par un de 400A, y compris les bretelles de raccordement ainsi que le remplacement des alimentations et du disjoncteur différentiel de la pompe à chaleur existante pour un montant de **+ 7 742 € HT**. La puissance électrique est supérieure à celle prévue lors des études de conception (batterie de CTA non prise en considération).

Dans le cadre d'une amélioration esthétique dans les vestiaires, il a été demandé à SCAE d'ajouter 4 luminaires au-dessus des lavabos, y compris le câblage pour un montant de **+ 541 € HT**.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise SCAE, pour un montant de **+ 8 283 € HT**, soit une évolution de + 6,16 % du montant initial.

En conclusion, le montant global de ces modifications représente un montant de **+ 33 247,19 € HT**, soit une évolution de **+ 1,18 %** du montant initial des travaux.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à l'établissement de ces avenants.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'établissement des avenants aux marchés de travaux pour les lots nommés ci-dessus aux montants indiqués dans la présente délibération,
- Autorise Monsieur Didier GASTON, en sa qualité de Maire, à signer les avenants considérés, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 du CGCT.

VI) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE

M. le Maire :

Travaux -Requalification de la Mairie :

Planning respecté -La construction des garages est en cours

M. le Maire précise qu'un mur était mal monté et qu'il a demandé sa déconstruction.

Travaux -Ateliers des services techniques :

Planning respecté

Résidence de la Chapelle :

Un rendez- vous a eu lieu à la Direction départementale du territoire et de la Mer de Dieppe (DDTM). Une déconstruction totale avait été demandée par la Société Seminor

M. le Maire précise qu'il a fait part de son désaccord car il souhaite s'assurer qu'une reconstruction est possible et donc réalisable.

La possibilité de conserver l'emprise au sol des pavillons situés sur la partie basse du terrain de la résidence de la chapelle est en étude. Par conséquent une demande d'annulation de déconstruction sera demandée par Séminor après l'adoption du PLUI par la CCCA.

Auberge du Pont Rouge :

M. le Maire précise qu'il a rendez- vous avec la DDTM le 24 février pour une synthèse suite à l'étude de faisabilité qui leur avait été transmise.

Divers :

-M. le Maire fait part de la création d'une association de pétanque, laquelle demande un terrain divisé en plusieurs couloirs.

M. le Maire pense à un endroit sur le terrain de foot, à proximité des tribunes.

Ce projet de terrain sera inscrit au budget

-M. le Maire informe l'assemblée qu'une course cyclo sportive traversera la commune le 23 mai 2025

Dates à retenir :

-Plantation des arbres de naissance le 01 mars à 10 h30. Sept arbres seront plantés

-Chasse aux œufs le 05 avril 2025

M. Hubert LEFEBVRE :

Rappelle que lors de l'inauguration des ateliers de la zone d'activités, route de Veulettes à Paluel organisée par la CCCA, il était prévu que la CCCA réalise un parking pour les employés de cette zone qui stationnent actuellement sur le parking public du jardin communal.

A ce jour, la commune n'a pas d'informations de la CCCA.

Mme Catherine GASTON fait part :

- de la dissolution du club de cyclotourisme de Paluel,

- de la fin du recensement de la population le 16 février et du rendez-vous avec le superviseur de l'INSEE lundi 17 février 2025. 75% environ des réponses ont été recueillies sur Internet. Elle précise que l'agent recenseur est ravie de cette mission

-d'une administrée qui rappelle un éclairage défectueux, chemin de la Chapelle

M. Michaël DUPRÉ fait part de :

- La vérification des comptes de l'association des chasseurs (12 adhérents). Il lui été signalé que des sangliers endommageaient le terrain de football,
Le nécessaire a été fait
- De l'annulation de la manifestation EDF prévue fin janvier qui est reportée en mars
- Du mécontentement de M. Antoine BUREL et d'autres agriculteurs qui rencontrent des problèmes pour circuler avec leur tracteur, route du bout fleuri depuis l'aménagement de cette rue.
M. le Maire rappelle que les trottoirs sont renforcés et prévus pour que les engins agricoles puissent rouler dessus. Il précise que les coussins lyonnais installés sur cette route sont prévus pour une limitation à 30 km/heure. Les feux seront en fonction début mars.
M. le Maire rappelle que les plans ont été présentés en conseil municipal et lors d'une réunion publique en coopération avec le service de la CCCA ;
- de la gêne formulée par des habitants du bourg occasionnée par l'éclairage bleu au bord du passage piéton dans le bourg de Paluel.

M. le Maire fera vérifier l'intensité de la lumière de cette installation.

Il précise la que la prochaine route à sécuriser est la route de l'Eperon, Hameau de Conteville.

M. Serge WORMSER :

S'interroge sur les panneaux de limitation de vitesse, route de l'éperon au hameau de Conteville. Il suggère une seule limitation, soit 30 km/h.

Séance levée à 20H20'